

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00109
Numéro SIREN : 510 040 272
Nom ou dénomination : P.G.

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt 2428

P.G.

Société par Actions Simplifiée au capital de 955.916,00 Euros
Siège social : 81 rue des Ponts de Cé
49000 ANGERS
510 040 272 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le quatre mars,
A 14 heures,

Les associés de la société P.G. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 51 boulevard Huchon à ANCENIS (44), sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François BOISRAMÉ, en sa qualité de Président de la Société.

La société RBA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 31.454 actions sur les 31.454 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

F3 EV

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Rachat de 3.989 actions appartenant à Monsieur Franck PINEAU moyennant un prix de rachat unitaire de 130,71 € par action ; modalités de paiement du prix de cession,
- Réduction de capital d'un montant de 103.714,00 € par annulation des 3.989 actions rachetées portant le capital de 817.804,00 à 714.090,00 €, conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce,
- Imputation de la fraction du prix de cession excédant la valeur nominale des titres annulés,
- Pouvoirs à donner au Président pour constater la réalisation de la réduction de capital et modifier les statuts,
- Agrément de cessions d'actions.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général, en remplacement de Monsieur Franck PINEAU démissionnaire,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – Rachat de 3.989 actions appartenant à Monsieur Franck PINEAU

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, conformément à l'article L.225-207 du code de commerce, d'autoriser le rachat par la société, en vue de les annuler, de 3.989 actions détenues par Monsieur Franck PINEAU.

Ce rachat est réalisé moyennant un prix unitaire de cent trente euros et soixante et onze centimes (130,71 €) soit un montant total de cinq cent vingt et un mille quatre cent deux euros et dix neuf centimes (521.402,19 €).

L'Assemblée Générale décide que le prix de cession des 3.989 actions appartenant à Monsieur Franck PINEAU est réglé à l'issue de la présente assemblée, par virement bancaire sur le compte de Monsieur Franck PINEAU, sans attendre l'issue du délai d'opposition des créanciers qui est de 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal conformément à l'article R225-152 du code de commerce.

L'Assemblée Générale rappelle en effet qu'en cas d'opposition des créanciers dans le délai de 20 jours à compter du dépôt de l'acte, le tribunal peut décider, conformément à l'article R 225-152 du Code de commerce et à l'article L. 225-205 alinéa 2 :

- Soit le rejet de l'opposition ;
- Soit le remboursement des créances ;
- Soit la constitution de garanties si la société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

 EV

L'Assemblée Générale déclare qu'en cas d'oppositions, la société P.G. en fera son affaire personnelle. Les formalités de réduction de capital ne pourront toutefois débiter qu'à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Réduction du capital social d'un montant de 103.714,00 € par annulation des 3.989 actions rachetées

L'Assemblée générale, eu égard à la résolution qui précède, décide d'annuler les trois mille neuf cent quatre vingt neuf (3.989) actions acquises auprès de Monsieur Franck PINEAU.

Le nombre d'actions de la société passe ainsi de 31.454 à 27.465.

En conséquence de l'annulation desdits titres, le capital social est réduit de cent trois mille sept cent quatorze euros (103.714,00 €). Le capital social passe ainsi de huit cent dix sept mille huit cent quatre euros (817.804,00 €) à sept cent quatorze mille quatre vingt dix euros (714.090,00 €).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – Imputation de la faction du prix de cession excédant la valeur nominale des titres annulés

L'Assemblée Générale décide que la différence entre le prix de rachat des 3.989 actions (soit 521.402,19 €) et la valeur nominale des 3.989 actions rachetées (soit la somme de 103.714,00 €), soit une somme de quatre cent dix sept mille six cent quatre vingt huit euros et dix neuf centimes (417.688,19) sera imputée au compte « Report à Nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs à donner au Président pour constater la réduction du capital et modifier les statuts

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de donner tous pouvoirs au Président, à l'issue du délai d'opposition des créanciers :

- pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- pour modifier les articles 7 (apports) et 8 (capital social) des statuts ;
- pour l'accomplissement des formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIÈME RÉOLUTION – Agrément de cessions d’actions

L’assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte des projets de cessions d’actions devant intervenir entre Monsieur Franck PINEAU au profit de :

- la Société CYNK, déjà associée, portant sur la pleine propriété de neuf cent cinquante six (956) actions,
- la Société VANCOUVER AUDIT, déjà associée, portant sur la pleine propriété de neuf cent cinquante six (956) actions,
- la Société AEM ESVIÈRE, déjà associée, portant sur la pleine propriété de sept cent soixante et onze (771) actions,
- la Société REV’INVEST, déjà associée, portant sur la pleine propriété de quatre cent soixante dix neuf (479) actions.

En conséquence de ce qui précède, l’assemblée générale décide, conformément à la loi et à l’article 13 des statuts d’agréer les dites cessions d’actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION – Changement de Directeur Général

L’assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Franck PINEAU de ses fonctions de Directeur Général de la société.

En conséquence, l’assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée : Monsieur Etienne VASLIN, demeurant 6 Montée de l’Esvière, 49100 ANGERS.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Etienne VASLIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l’égard des tiers.

L’assemblée générale décide que la rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

Remerciant l’assemblée de la confiance qu’elle veut bien lui témoigner, Monsieur Etienne VASLIN déclare accepter cette nomination.

Il déclare n’être frappé d’aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d’exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé Directeur Général.

SEPTIÈME RÉOLUTION – Pouvoirs

L’assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d’une copie ou d’un extrait des présentes à l’effet d’accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président

Monsieur François BOISRAMÉ



Monsieur Etienne VASLIN

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

"Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général"

